

Le 10 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 10 février 2025 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents : Monsieur Benoit Fournier, maire
 Madame Laurence Frenette, conseiller, poste numéro 2
 Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire suppléant
 Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
 Madame Suzanne Nault, conseillère, poste numéro 6

Était absent : Monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoit Fournier

Était également présente : Madame Tracy Kelly
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h27, le maire, monsieur Benoit Fournier, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

010-02-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Laurence Frenette
Appuyé par: Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025;

011-02-25

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

5.1. MRC D'ACTON;

5.2. RIAM;

5.3. M.D.D.E.L.C.C.;

5.4. M.A.M.H.;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

- 7 janvier : J'ai présidé le conseil.
- 9 janvier : Session de travail avec la directrice générale.
- 10 janvier : Session de travail avec la directrice générale.
- 10 janvier : J'ai représenté la municipalité au souper de la MRC.
- 13 janvier : Session de travail avec la directrice générale.
- 15 janvier : J'ai assisté au conseil de la MRC.
- 20 janvier : Session de travail avec la directrice générale.
- 27 janvier : Session de travail avec la directrice générale.
- 29 janvier : J'ai rencontré l'architecte Paule Boutin dans le but faire une étude de faisabilité pour des logements dans le centre communautaire.
- 1 février : J'ai acheté un nouvel amplificateur pour la salle communautaire.
- 3 février : Session de travail avec la directrice générale.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de janvier 2025.

012-02-25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2025

Sur la proposition de : Suzanne Nault
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'août totalisant **104 688.99\$**

Liste des comptes payés au 31 janvier 2025

No. Chèque Nom

Montant

L2500001	Receveur général du Canada	555.03
L2500002	Ministre du revenu du Québec	1 615.97
L2500003	SPAD Drummond	1 050.93
L2500004	Côté & Fils Inc.	42.39
L2500005	Hydro-Québec	104.75
L2500006	CIMA+s.e.n.c.	3 192.72
L2500007	Desjardins sécurité financière	552.87
L2500008	Acton Extermination Enr.	557.63
L2500009	Gaz propane Rainville Inc.	1 246.66
L2500010	Paul Lussier	39.65
L2500011	Éric Jacques - Déneigement	18 135.38
L2500012	Buropro Citation	35.27
L2500013	Alarme Thibeault	218.45
L2500014	Visa approvisionnement	2 023.47
L2500015	Cooptel	203.41
L2500016	Visa approvisionnement	473.09
L2500017	Hydro-Québec	1 338.28
L2500018	La Pensée de Bagot	1 138.26
L2500019	Drapeaux et bannière l'étendard inc..	74.71
L2500020	Éric Jacques	18 135.38
L2500021	Aquatech	563.27
L2500022	David Boudreau (site web)	100.00
L2500023	Monique Lassonde	33.76
L2500024	GC Crédit Bail Québec	102.33
L2500025	DBR informatique	40.23
L2500026	FQM Assurances	16 522.22
L2500027	Benoit Fournier	519.19
L2500028	Marc-André Cabana	178.46
L2500029	Tracy Kelly	92.61
L2500030	Solutions municipales Ducharme	1 257.95
L2500031	Régie inter. D'acton	4 377.59
L2500032	CIMA+ s.e.n.c.	1 405.60
L2500033	ADMQ - Congrès	672.60
L2500034	Tracy Kelly (timbres)	427.71
C2500001	Plomberie T.D. Inc.	109.23
C2500002	Énergie et Ressources naturelle	12.00
C2500003	Nelson Albert	20 000.00
	TOTAL	97 149.05\$

Salaires nets payés au 31 janvier 2025

Employés :	4 953.30\$
Conseil municipal :	2 586.64\$

TOTAL

7 539.94\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025;

013-02-25

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 31 janvier 2025

TOTAL : **XXXXXXXXX\$**

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JANVIER 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 janvier 2025 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 janvier 2025, lequel démontre :

	Pour le mois de janvier	Cumulatif 2025
Revenus de fonctionnement :	\$ 135 680.73	\$ 135 680.73
Dépenses de fonctionnement :	\$ 103 136.84	\$ 103 136.84

7.4. DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D'EAU

014-02-25

DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D'EAU;

ATTENDU QUE la municipalité nomme monsieur Marc-André Cabana à titre de personne désignée, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

Proposé par : Suzanne Nault
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

7.5. DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

015-02-25 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2. du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance du conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport intitulé 'Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024' et que ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

Proposé par : Bruno St-Germain
Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE les conseillers présents acceptent le rapport déposé par la directrice générale 'Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024'. Qu'une copie du rapport soit également publiée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

7.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR 2024

016-02-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR 2024;

ATTENDU QUE le dépôt du rapport intitulé ' Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2024', déposé en conformité de l'article 961.4 du Code municipal du Québec;

Proposé par : Suzanne Nault
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les conseillers présents adoptent le rapport intitulé ' Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2024', déposé en conformité de l'article 961.4 du Code municipal du Québec. Que ce rapport soit publié sur le site internet de la municipalité, tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

7.7. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DES INTERVENANTS DES LOISIRS DE LA MRC D'ACTON

017-02-25

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DES INTERVENANTS DES LOISIRS DE LA MRC D'ACTON;

ATTENDU QUE depuis 2022, à l'adoption de la nouvelle Politique culturelle de la MRC d'Acton et à la demande des membres du Comité de suivi de la Politique culturelle, il est souhaité que chaque municipalité soit représentée aux rencontres du dit comité afin de mieux répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC d'Acton et de mettre en place, de concert, certaines actions.

Proposé par : Laurence Frenette

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Mr. Benoit Fournier, agira à titre de représentant de la municipalité au *Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton*.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET DE LOI 86;

018-02-25 DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 86

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé le projet de loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie plusieurs articles de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

ATTENDU QUE certaines des modifications proposées auraient des effets pervers sur le dynamisme de l'occupation du territoire et sur l'existence même des petites communautés rurales.

Et

ATTENDU QUE l'article 86 du projet de loi modifie l'article 101.2 de la LPTAA et va à l'encontre des efforts de plusieurs municipalités rurales de sauvegarder ou d'améliorer leur bilan démographique.

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie, considérant le manque d'unité d'habitation sur son territoire, a interdit la démolition de toute unité d'habitation et a, au contraire, adopté un

règlement d'urbanisme autorisant la transformation d'unifamiliale en duplex, y compris sur des lots agricoles.

ATTENDU QUE le susdit article 86 a pour effet d'empêcher d'ajouter des unités d'habitation dans des sites pourtant déjà autorisés à cette fin.

ATTENDU QUE le susdit article 86 aurait pour effet, notamment, d'empêcher des retraités de rester sur leur terre auprès de la relève ou d'empêcher des familles de cohabiter afin d'exploiter plusieurs entreprises agricoles sur une même terre.

Et

ATTENDU QUE l'article 60 du projet de loi modifie les articles 79,0,3 et 79.06 de la LPTAA en réduisant le nombre de personnes morales et physiques qui peuvent acquérir des terres de plus de 4 hectares en zone agricole.

ATTENDU QUE l'article 79.0.3 indique que les nouvelles restrictions s'appliquent également aux héritiers d'une terre agricole.

ATTENDU QUE l'article 79,0,4 ne prévoit pas d'exception pour les fondations destinées à préserver des espaces naturels ce qui est pourtant favorable à la production agricole en général en préservant des ressources précieuses comme les lieux de recharge de la nappe phréatique, les corridors verts pour la circulation des animaux sauvages et, plus globalement, la biodiversité.

ATTENDU QUE l'article 79.06 prévoit que le ministère peut fixer, par simple règlement, qui est considéré comme agriculteur et qui est autorisé, à ce titre, à acquérir une terre de plus de quatre hectares en zone agricole.

ATTENDU QU'il existe plusieurs modèles d'agriculture et qu'une agriculture plus lente, plus intégrée à l'environnement, n'est pas forcément suffisante pour constituer le revenu unique d'une unité familiale, dérogeant ainsi à l'une des définitions possibles d'agriculteur.

ATTENDU QU'il n'y a que 42 000 agriculteurs au Québec pour plus de 6 300 000 électeurs soit un rapport de 1 à 150.

ATTENDU QUE de pouvoir réduire, par simple règlement, le nombre d'acheteurs autorisés de terres de plus de quatre hectares revient à raréfier de manière drastique la demande par rapport à l'offre, dans un rapport de 1 pour 150, créant ainsi un marché totalement disproportionné en faveur des acheteurs.

ATTENDU QUE la restriction du droit d'acquisition des terres agricoles de quatre hectares au plus aurait un effet catastrophique sur la valeur des terres.

ATTENDU QUE les propriétaires de terres agricoles de quatre hectares ou plus, agriculteurs actifs ou non, comptent le plus souvent sur la valeur de leur terre comme fond de retraite.

ATTENDU QUE les héritiers d'une terre agricole ne sont pas forcément agriculteurs et se retrouveraient dans l'obligation de se dessaisir du bien familial plutôt que de pouvoir choisir de le vendre ou de le conserver tout en le faisant exploiter.

ATTENDU QUE la capacité d'emprunt d'un propriétaire d'une terre agricole est directement liée à la valeur de sa terre sur le marché.

ATTENDU QUE l'exploitation d'une terre agricole nécessite l'accès à des prêts afin d'acquérir et de maintenir les équipements et les intrants nécessaires.

Et

ATTENDU QUE l'article 16 du projet de loi 86 prévoit déjà, par la modification des articles 244.75, 244.76 et 244.77 de la LFM, que les municipalités disposeraient de mécanismes financiers majeurs pour inciter, voire forcer, l'exploitation d'une terre agricole.

Proposé par : Laurence Frenette
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie demande au gouvernement du Québec 1) de ne pas restreindre le droit de toutes les personnes physiques, résidentes au Québec, d'acquérir une terre de plus de quatre hectares dans une zone agricole, 2) de ne pas nuire aux efforts des municipalités rurales afin de maintenir, voire de redresser, leur situation démographique et donc 3) de retirer du projet de loi 86 les articles restreignant ces droits des résidents québécois et nuisant à ces efforts municipaux.

QUE la municipalité de Béthanie invite les autres municipalités rurales à procéder à l'analyse du projet de loi 86 et à adopter cette même résolution ou une résolution équivalente.

ADOPTÉE

10.3. PROCÉDURE D'APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 1 822 832 ET 1 822 839 DE MONSIEUR VINCENT DEMERS;

019-02-25

PROCÉDURE D'APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 1 822 832 ET 1 822 839 DE MONSIEUR VINCENT DEMERS

ATTENDU QUE la superficie visée est de 5,8 hectares sur les lots **1 822 832 et 1 822 839** appartenant au demandeur, Monsieur Vincent Demers, et localisés sur le chemin Derome à Béthanie.

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse à la CPTAQ afin de mettre en place des sentiers pédestres complémentaires à l'activité agricole afin de bonifier l'expérience offerte aux visiteurs et mettre en valeur les usages du site et des écosystèmes.

ATTENDU QUE le potentiel des sols des lots 1 822 832 et 1 822 839 est identifié à 60 % de classe 5, avec contraintes de sol pierreux, à 20% de classe 4 avec contraintes de relief et de sol pierreux et à 20% de classe 7 avec contrainte de sol pierreux sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en sols.

ATTENDU QUE la partie visée est actuellement boisée et non exploitée.

ATTENDU QUE les nouvelles mises en culture sont interdites dans la municipalité en vertu de l'article 50.3 du REA, l'exploitation de cet espace boisé est donc limitée. Une partie des lots visés est identifiée comme potentiel acéricole sur le site Demeter de la CPTAQ. Le reste de la propriété est déjà utilisé à des fins agricoles, élevage et grandes cultures.

ATTENDU QUE les sentiers sont prévus dans un boisé non exploité à plus de 300 mètres d'un établissement d'élevage, les sentiers auront peu d'effet sur les activités agricoles existantes, sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QUE les activités d'élevage existantes sont situées à plus de 300m de l'emplacement visé.

ATTENDU QU'il s'agit d'un usage complémentaire à l'agriculture sur la propriété de l'exploitation agricole et qu'il n'y a aucun espace disponible hors de la zone agricole pour pratiquer ces activités.

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque l'usage sera complémentaire à une activité agricole sans contrainte supplémentaire sur le droit de produire. Le site visé s'inscrit dans un secteur agroforestier parsemé de terres en culture. Le milieu actuel restera tout à fait homogène.

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.

ATTENDU QUE la propriété exploitée du demandeur est suffisante et ne sera pas affectée par l'usage demandé. Au contraire, l'usage demandé pourrait permettre de mettre en valeur les produits de la ferme.

ATTENDU QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter les aires de loisirs, de divertissements et d'activités plein air pour les citoyens et citoyennes et pour les visiteurs.

ATTENDU QUE cette offre de sentier permettra de diversifier les attraits locaux et bonifiera l'expérience touristique des visiteurs déjà intéressés par le circuit récréotouristique L'orée des Bois; la Halte-rivière, le vignoble Le Coteau des Artisans et le Médiévalys.

Proposé par : Suzanne Nault

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie appuie la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Monsieur Vincent Demers sur une superficie de 5,8 hectares sur les lots **1 822 832 et 1 822 839** lui appartenant afin de mettre en place des sentiers pédestres complémentaires à l'activité agricole pour mettre en valeur les usages du site et des écosystèmes pour les citoyens et citoyennes et pour les visiteurs.

11. LOISIRS ET CULTURE;

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

020-02-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h01.

ADOPTÉE

Monsieur Benoit Fournier
Maire

Madame Tracy Kelly
Directrice générale et
Greffière-trésorière